



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : Alignement individuel
PARCELLES AW N°37-38-605 - IMPASSE MARC CHAGALL

N°ARR-20250408-AGC-02

OooOooO

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « rue Marc Chagall » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AW n°37-38-605,
Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thibaut GIRAUD, géomètre-expert, en date du 2 avril 2025, référence 25-085, annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
W (borne OGE existante), **X** (angle du mur), **Y** (borne OGE implantée le 5 février 2014), **Z** (borne OGE implantée le 02 avril 2025).

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thibaut GIRAUD, géomètre-expert.

Fait à Descartes le 08/04/2025

Publié le 11/04/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.